

DONATION FONDATRICE
CONFÉRENCE CATHOLIQUE DES BAPTISÉ-E-S FRANCOPHONES

Nous, Anne Soupa et Christine Pedotti, après avoir pris connaissance des « Propositions pour la mission et l'organisation » produites au 30 mars 2011 par des groupes locaux travaillant autour du projet CCBF, voulons donner ici, conformément à l'intuition fondatrice, les éléments essentiels de la vocation de la CCBF (dans ce préambule) et poser les grands principes de son organisation (dans les articles suivants).

Préambule

La Conférence catholique des baptisé-e-s francophones est née du constat suivant : La « proposition » de la foi chrétienne est en panne, or notre monde a plus que jamais besoin de l'entendre. Les ressources de la mission (qui est la tâche propre et première de l'Église) ne sont pas aujourd'hui dans son magistère hiérarchique mais dans les sources vives que sont les baptisés. S'il y a une crise des vocations, c'est d'abord une crise de la vocation baptismale qui n'est pas suffisamment suscitée, soutenue et encouragée, mais dont au contraire le magistère hiérarchique se méfie comme si elle se situait en vis-à-vis, voire en concurrence avec lui alors qu'elle en est la source. (*Lumen Gentium 10*).

La Conférence catholique des baptisé-e-s francophones, convaincue de la richesse intrinsèque du baptême, a comme objectif de susciter la prise de conscience par les baptisés de leurs responsabilités effectives dans la mission d'annonce de l'Évangile qui fonde et justifie l'Église. Répondre à cette mission, signifie à la fois annoncer l'Évangile dans le monde et prendre part de façon plénière à la vie propre de l'Église et ce dans tous ses aspects : sanctification, enseignement et gouvernement, conformément à la vocation baptismale qui fait de chacun et chacune dans le Christ un prêtre, un prophète et un roi.

Frères et sœurs du Verbe fait chair, nous ne pouvons pas ignorer que cette prise de conscience passe par une prise de parole et que la prise de responsabilité suppose un dialogue fraternel garant d'une décision et d'un engagement lucide et éclairé.

La foi chrétienne n'est pas une sagesse privée mais un engagement total de la personne dans tous les domaines de sa vie. Par conséquent, la proposition de la foi implique une contribution des chrétiens au débat d'opinion. Les baptisés catholiques

considèrent donc de leur devoir de constituer un pôle d'opinion entendu et respecté dans le débat public.

Cette prise de conscience passe aussi par des gestes, des initiatives, des audaces, car il va de soi que réflexion et action s'entraînent mutuellement. La CCBF doit donc permettre des activités concrètes qu'elle a vocation, non à assurer directement et durablement, mais à susciter et à accompagner.

Le document nommé « Charte de la CCBF » constitue avec le présent texte le corpus fondamental de la CCBF.

Article 1

La Conférence catholique des baptisé-e-s francophones n'a pas et ne souhaite pas avoir d'existence juridique, ni civile ni canonique. C'est un espace « nomade » – et parfois virtuel – de dialogue, de débat et, nous l'espérons, de communion. La « Conférence » n'a donc pas de frontière, de « dedans et de « dehors », elle est un accueil. Elle engage des actions et elle offre un espace. Dans cet espace, sont mis en pratique les trois « ministères » (services) définis dans la charte : écoute, bénédiction et espérance.

Article 2

La Conférence catholique des baptisé-e-s francophones est soutenue par une association de services, selon la loi de 1901 : la « Diaconie catholique des baptisés francophones » DCBF, ou plus simplement, « La Diaconie ». Cette association internationale est une centrale de services pour soutenir à tous les niveaux, national, international, local ou transversal, à la fois les actions qui promeuvent la conscience des baptisés et leur prise de responsabilité et celles qui favorisent un pôle d'opinion.

Les ressources de la diaconie sont constituées des cotisations des adhérents, de rémunérations de services rendus à des associations affiliées et de dons.

Les adhérents de la diaconie décident des services et actions qui leur paraissent prioritaires ; ils votent les budgets et approuvent les comptes.

Article 3

Au niveau local ou transversal, et à l'échelle qu'ils trouveront pertinente, les baptisés qui le souhaitent constituent des associations selon la loi de 1901 qui choisiront leur nom. Par exemple : « Les Baptisés de la Drôme » ou « Baptisés 13 » ou « Conférence

catholique des baptisés 69 », « CCB-69 » ou « Les divorcés remariés catholiques », la seule restriction étant de ne pas utiliser le « F » de CCBF.

Ces associations inscrivent dans leur règlement intérieur le document nommé « Charte de la CCBF » et la présente « Donation de fondation ». Elles deviennent alors affiliées à la DCBF.

Leurs ressources proviennent de leurs adhérents, de dons, ou de budgets alloués par la Diaconie pour des actions précises. Les adhérents décident de leurs engagements et de leurs actions et votent les budgets correspondants.

Article 4

Il est possible d'adhérer à la Diaconie et à une ou plusieurs associations locales ou transversales affiliées. Toutes les adhésions sont individuelles.

Article 5

Il appartiendra à la Diaconie et aux associations affiliées de préciser statutairement leur mode de gouvernance et les modalités concrètes et opératoires de leur action.